

Les parties à la convention de Bamako réaffirment leur engagement à protéger l’Afrique contre le déversement de déchets dangereux

Brazzaville, 14 février 2020 – La troisième conférence des parties (COP 3) à la convention de Bamako a adopté aujourd’hui une série de décisions réaffirmant l’engagement des parties à renforcer la convention dans le but d’empêcher le rejet de déchets dangereux non désirés sur le territoire des pays africains et de promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets produits sur le continent.

Les parties ont réaffirmé leur engagement à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les décisions adoptées lors des première et deuxième COP de la Convention de Bamako. Elles se sont également mis d’accord sur l’adoption d’un barème commun pour augmenter leurs contributions financières à la Convention. Les parties ont en outre invité les États africains qui n’ont pas encore ratifié la Convention à le faire.

Les normes strictes relatives à la collecte, au traitement et à l’élimination des déchets municipaux et industriels dans les pays développés ont entraîné l’exportation et le trafic illégaux de déchets dangereux vers l’Afrique où leur élimination est bon marché, souvent faite sans aucun traitement.

La convention de Bamako interdit le déversement et l’incinération de déchets dangereux dans les eaux intérieures et les océans, encourage le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux en Afrique et cherche à garantir que l’élimination des déchets est effectuée de manière écologiquement rationnelle.

« Les pays africains sont confrontés à une exposition accrue aux produits chimiques en raison de la croissance du commerce mondial de ces produits, de l’évolution des modes de production et de la délocalisation prévue de la production chimique des pays développés vers les pays en développement. La santé humaine est intimement liée à l’état de l’environnement, » a dit Arlette Soudan-Nonault, Ministre du tourisme et de l’environnement de la République du Congo. « Avec l’engagement et les actions concrètes de tous et de chacun, je suis sûre que nous pourrons relever le défi de la mise en œuvre de la Convention de Bamako, a-t-elle ajouté. »

S’adressant aux parties lors du segment de haut niveau par le biais d’un message vidéo, Inger Andersen, directrice exécutive du Programme des Nations unies pour l’environnement (PNUE), a

déclaré que la coopération régionale est l'un des outils les plus puissants dont les pays disposent face à l'urgence climatique mondiale.

« Cette année et cette décennie sont cruciales pour notre avenir collectif. En cette super année pour la nature et décennie d'action pour atteindre les ODD, nous disposons d'une réelle opportunité pour inverser la dégradation de nos écosystèmes et enrayer la perte de la biodiversité. Relever le défi des déchets et des produits chimiques dangereux fait partie de la grande solution », a-t-elle ajouté.

Les parties ont également convenu de renforcer la collaboration et de créer davantage de synergies entre la convention de Bamako et les conventions liées de [Bâle](#), de [Rotterdam](#) et de [Stockholm](#).

« Compte tenu de la similarité des défis auxquels sont confrontés les pays africains, il convient d'explorer les moyens d'accroître les synergies entre la Convention de Bamako et les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, notamment pour atteindre les objectifs de développement durable », a déclaré Rolph Payet, secrétaire exécutif des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

La conférence a également pris acte de la liste actualisée des substances dangereuses et a encouragé les parties à y recourir pour élaborer leur plan national de mise en œuvre de la convention de Bamako.

La République du Congo prend la relève de la République de Côte d'Ivoire et assurera les fonctions de la présidence ces deux prochaines années. Le Bureau de la Convention comprend la République du Congo (président), le Rwanda (1^{er} vice-président), l'Égypte (2^e vice-président), le Niger (3^e vice-président) et le Zimbabwe en tant que rapporteur.

Créée en 1991, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique est entrée en vigueur en 1998. 29 des 54 pays africains ont ratifié la Convention.

Les décisions prises lors de la COP-3, seront disponibles ici :

<https://www.unenvironment.org/fr/events/conference/troisieme-conference-des-parties-la-convention-de-bamako>

À l'attention des rédacteurs en chef :

Accident du Probo Koala : En 2006, un cargo-citerne immatriculé au Panama, affrété par Trafigura, une multinationale de commerce de marchandises, a déversé plus de 500 mètres cubes de déchets hautement toxiques à Abidjan, tuant 17 personnes et en empoisonnant des milliers d'autres.

Accident survenu à Koko, au Nigeria : En 1988, des hommes d'affaires italiens ont illégalement déversé plus de 2000 barils, sacs et conteneurs remplis de déchets dangereux dans un petit village de pêcheurs du sud du Nigeria. Le négociant a prétendu que ces déchets étaient des engrais destinés à aider les agriculteurs pauvres, mais au lieu de cela, l'incident s'est transformé en cauchemar. Quelques mois plus tard, les conteneurs ont commencé à fuir, provoquant des maux d'estomac, des maux de tête, une perte de la vue et la mort des résidents de la communauté locale. La zone autour de la décharge a été rendue inhabitable et 500 habitants ont été évacués. Les habitants du village de Koko se souviennent encore de cet accident comme celui des « barils de la mort ».

À propos de la Convention de Bamako :

La Convention de Bamako a été négociée par douze nations de l'Organisation de l'unité africaine à Bamako, au Mali, en janvier 1991, et est entrée en vigueur en 1998. La convention interdit l'importation en Afrique ainsi que le déversement ou l'incinération de déchets dangereux dans les océans et les eaux intérieures, établit le principe de précaution et prévoit une gestion saine de ces déchets sur le continent.

À propos du PNUE

Le PNUE est la principale autorité mondiale en matière d'environnement. L'organisation joue un rôle de chef de file et encourage les partenariats pour la protection de l'environnement en étant source d'inspiration, en informant et en permettant aux nations et aux peuples d'améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures. Le PNUE travaille en collaboration avec les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d'autres entités des Nations unies et organisations internationales dans le monde entier. Visitez notre site : <https://www.unenvironment.org/fr>.

Pour plus d'informations et pour organiser des entretiens, veuillez contacter :

Mohamed Atani, responsable régional de l'information, PNUE, Bureau Afrique : mohamed.atani@un.org – Tél : +254 727531253.